



AMBITIONS  
2020



# CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

## PETR Pays Loire Beauce

### Bilan à mi-parcours - Avenant n° 2





# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## PETR PAYS LOIRE BEAUCE 2017- 2023

### AVENANT N° 2 : BILAN A MI-PARCOURS

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 21.01.26.71 du 22 janvier 2021,

Et

Le PETR Pays Loire Beauce représenté par Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président, dûment habilité par la délibération n°20-22 en date du 15 décembre 2020,

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, représentée par Madame Pauline MARTIN, Présidente, dûment habilitée par délibération n° 2021-048 en date du 11 février 2021,

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, dûment habilité par délibération n° C2021\_01 en date du 2 février 2021,

La Ville de Beaugency, représentée par Monsieur Jacques MESAS, Maire, dûment habilité par délibération n° D-2021-011 en date du 18 février 2021.

**VU :**

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération DAP n°14.09.26.120 du 17 octobre 2014 des « Ambitions 2020 » pour le bassin de vie d'Orléans,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°17.05.26.68 du 12 mai 2017 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce,

Le Contrat signé le 3 juillet 2017,

La délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux Contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

La délibération CPR n°21.01.26.71 du 22 janvier 2021 relative au bilan à mi-parcours du CRST Loire Beauce.



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Le Contrat tel qu'il résulte de sa signature initiale et de ses éventuels avenants est intégralement remplacé par les articles suivants, prenant en compte le bilan à mi-parcours du Contrat :**

### *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale Loire Beauce définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

### *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

#### **LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :**

- La Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat.
- Le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- La Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.



## **LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :**

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

### **En termes de moyens d'animation du Contrat :**

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

### **En termes de suivi du Contrat :**

- Un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.



- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

### **LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :**

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).



### 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population*	INTERCO
CC de la Beauce Loirétaine 23 communes	Artenay	1 859	16 649 habitants
	Boulay-les-Barres	947	
	Bricy	557	
	Bucy-le-Roi	169	
	Bucy-Saint-Liphard	196	
	Cercottes	1 440	
	Chevilly	2 688	
	Coinces	563	
	Gémigny	209	
	Gidy	1 982	
	Huêtre	280	
	La Chapelle-Onzerain	123	
	Lion-en-Beauce	141	
	Patay	2 160	
	Rouvray-Sainte-Croix	144	
	Ruan	204	
	Saint-Péravy-la-Colombe	752	
	Saint-Sigismond	266	
	Sougy	835	
	Tournoisis	414	
	Trinay	228	
	Villamblain	283	
	Villeneuve-sur-Conie	209	
CC des Terres du Val de Loire 25 communes	Baule	2 086	48 336 habitants
	Beaugency	7 386	
	Cravant	968	
	Lailly-en-Val	3 078	
	Messas	882	
	Tavers	1 340	
	Villorceau	1 138	
	Baccon	708	
	Chaingy	3 649	
	Coulmiers	544	
	Huisseau-sur-Mauves	1 661	
	Le Bardon	1 060	
	Meung-sur-Loire	6 354	
	Rozières-en-Beauce	199	
	Saint-Ay	3 400	
	Charsonville	616	
	Épieds-en-Beauce	1 455	
	Beauce la Romaine**	3 473	
	Binas	706	
	Saint-Laurent-des-Bois	289	
	Villermain	395	
	Cléry-Saint-André	3 452	
Dry	1 395		
Mareau-aux-Prés	1 272		
Mézières-lez-Cléry	830		
Bénéficiaires et projets localisés sur ces communes émargent au CRST du PETR Pays Loire Beauce à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 (fin du contrat Beauce Val de Loire)			
Bénéficiaires et projets localisés sur ces communes émargent au CRST du PETR Pays Loire Beauce à compter du second semestre 2018 au plus tard (fin du contrat Sologne Val Sud)			

\* Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, - Population municipale

\*\* Beauce La Romaine est une commune nouvelle issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes



## Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 12 mai 2023.

**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.**

**Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 12 mai 2024, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### 5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 8 125 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en annexe.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention définissant notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».



## **5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

### **b - Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

## **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

## **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

PSUS BRAM 01

### 6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

### 6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

## Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Annexes :

- *Tableau financier récapitulatif modifié*
- *Règles de financement régional et modalités communes*



Fait à Orléans, le 30 MARS 2021

<p>Le Président du Conseil régional</p>  <p>François BONNEAU</p>	<p>Le Président du PETR Pays Loire Beauce</p>  <p>Frédéric CUIILLERIER</p>
<p>La Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</p>  <p>Pauline MARTIN</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine</p>  <p>Thierry BRACQUEMOND</p>
<p>Le Maire de Beaugency</p>  <p>Jacques MESAS</p>	



# EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST SUR LA PERIODE 2017-2020

Nombre de projets financés	103
Effet de levier pour 1 € régional dépensé (en € investis)	6,22
<b>ECONOMIE - EMPLOI</b>	
Montant des investissements générés (€)	32 087 952
Nombre d'emplois créés	26
Nombre d'emplois confortés	48
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	17
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	2
Nombre de projets en circuits courts soutenus	11
Nombre d'heures travaillées en insertion	11 199
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	
Projet territorial de santé en cours (Contrat locale de santé)	Oui
Nombre de places périscolaire améliorés	90
Nombre de places ALSH créés 3-12 ans	60
<b>ENERGIE</b>	
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	5
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (kwh)	1 317 818
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (KgeqCo2)	186 823
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	1,8
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un ECBâtiment	5
Nombre de Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé	0
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation	Ecoles, mairies, salles des fêtes.
<b>BIODIVERSITE</b>	
Linéaire de haies plantées	0 km
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	5
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	2
<b>MOBILITE</b>	
Pistes Cyclables (en km)	7,9

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale  
du PETR Pays Loire Beauce**

**PROGRAMME D' ACTIONS  
applicable à l'issue du bilan à mi-parcours**

**CRST DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE**  
après avenant n° 2 Bilan à mi-  
parcours

	Investis- sement	Fonction- nement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>840 200</b>	<b>60 000</b>	<b>900 200</b>	<b>11%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>470 000</b>	<b>0</b>	<b>470 000</b>	<b>6%</b>
01 : Très Haut Débit	470 000	0	470 000	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>27 100</b>	<b>60 000</b>	<b>87 100</b>	<b>1%</b>
02 : Foncier économique	27 100	60 000	87 100	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>313 100</b>	<b>0</b>	<b>313 100</b>	<b>4%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	76 900	0	76 900	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	215 700	0	215 700	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé (ex-Soutien à la structuration d'une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective)	15 600	0	15 600	
07 — Acquisition en CUMA	4 900	0	4 900	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0%</b>
10 : Tourisme à Vélo	0	0	0	
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
13 : Cénatourisme	0	0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	30 000	0	30 000	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>2 101 800</b>	<b>20 000</b>	<b>2 121 800</b>	<b>26%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>1 384 500</b>	<b>20 000</b>	<b>1 404 500</b>	<b>17%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	600 000	0	600 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	20 000	20 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	150 000	0	150 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	126 600	0	126 600	
21 : Soutien au commerce de proximité	80 000	0	80 000	
<i>Pôle d'animation 21-1 : Création d'un pôle social Agora à Beaugency (2ème tranche)</i>	<i>427 900</i>	<i>0</i>	<i>427 900</i>	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0	0	
17 : Equipements de lecture publique	20 000	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>697 300</b>	<b>0</b>	<b>697 300</b>	<b>9%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	385 400	0	385 400	
22-2 : Equipements nautiques	311 900	0	311 900	



**CRST DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE**  
après avenant n° 2 Bilan à mi-  
parcours

	Investis- sement	Fonction- nement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>1 617 100</b>	<b>0</b>	<b>1 617 100</b>	<b>20%</b>
<b>Axe C0 : Paysages</b>	<b>16 800</b>	<b>0</b>	<b>16 800</b>	<b>0%</b>
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	16 800	0	16 800	
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>642 800</b>	<b>0</b>	<b>642 800</b>	<b>8%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	642 800	0	642 800	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>5 300</b>	<b>0</b>	<b>5 300</b>	<b>0%</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	5 300	0	0	
23-2 : Animation et développement urbanisme durable	0	0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0	
<b>Axe C3 : Habitat - Logement</b>	<b>418 000</b>	<b>0</b>	<b>418 000</b>	<b>5%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	346 000	0	346 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
26-1 : Aires d'accueil des gens du voyage	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	72 000	0	72 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
29 : Rénovation urbaine	0	0	0	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>534 200</b>	<b>0</b>	<b>534 200</b>	<b>7%</b>
30 : vélo utilitaire	513 500	0	513 500	
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	20 700	0	20 700	
30-2 : Actions issues de l'étude mobilité	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
<b>PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>2 355 900</b>	<b>21 300</b>	<b>2 377 200</b>	<b>29%</b>
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>315 700</b>	<b>11 300</b>	<b>327 000</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	183 200	0	183 200	
32 : Gestion alternative des espaces publics	68 700	11 300	80 000	
33 : Biodiversité domestique	10 000	0	10 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	53 800	0	53 800	
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>2 040 200</b>	<b>10 000</b>	<b>2 050 200</b>	<b>25%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	944 600	0	944 600	
35-1 - Forfait Energétis	0	10 000	10 000	
35-2 : Bonification climat énergie	164 600	0	164 600	
35-3 : Eclairage public	881 000	0	881 000	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-3 : Plan Climat Air Energie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	50 000	0	50 000	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE*</b>	<b>210 000</b>	<b>107 600</b>	<b>317 600</b>	<b>4%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>291 100</b>	<b>291 100</b>	<b>4%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>7 125 000</b>	<b>500 000</b>	<b>7 625 000</b>	<b>94%</b>
<b>F : A VOS ID</b>			<b>500 000</b>	<b>6%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>			<b>8 125 000</b>	

\* 62 100 € sont fléchés prioritairement vers le pôle d'animation de Beaugency. Le reste de l'enveloppe sera mobilisé prioritairement vers la santé, et les priorités régionales sans crédits restants à engager : projet alimentaire de territoire, revitalisation de centres villes et territoires en transition

# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## **A – à considérer dès la conception du projet**

### **A - 1 : CONDITIONNALITES**

#### ❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an

#### ❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### **A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES**

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### **Ne sont éligibles que :**

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers



d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'une forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

## **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

### ❖ **Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

### ❖ **Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

### ❖ **Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

## ❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 : COMMUNICATION**

**Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement**, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.



*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

#### **Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :**

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

#### **Animation territoriale transversale :**

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

### **b) en investissement**

#### **❖ Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 <sup>ème</sup> versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	<b>En une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée</li> </ul>		
Comprise entre 3 001 € et 500 000 € inclus	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.</li> </ul>		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>
Supérieure à 500 000 €	<b>Acompte de 30% sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...)</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région</li> </ul>	<b>50%</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>	<b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée,** comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers,** notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.



## Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Enjeu 23 : Le haut-débit pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et 70% des lignes connectées au Très Haut Débit (THD) d'ici 2020

23.1 Soutenir le développement du THD dans les zones périurbaines et rurales, et la montée en débit des zones peu ou mal couvertes actuellement

Le déploiement du très haut débit (THD) doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret et du Loir et Cher d'ici 2024.

Dans le Loiret, le Département a confié à SFR Collectivités, dans le cadre d'une délégation de service public en février 2014, un vaste chantier télécom : le projet Lysséo. Lysséo a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation technique ainsi que commerciale d'un réseau de télécommunications électroniques à Très Haut Débit en fibres optiques qui sera mis à disposition des fournisseurs d'accès.

Le réseau Lysséo a 3 objectifs principaux à réaliser d'ici 2024 :

- Le déploiement d'un réseau FTTH permettant à 53 000 foyers de 14 communes d'avoir accès à une offre en fibre optique,
- La montée en débit de zones ADSL,
- La desserte de sites spécifiques : zones et parcs d'activités, services publics de la santé et de l'éducation.

Dans le Loir-et-Cher, le Syndicat Mixte Ouvert "Loir-et-Cher Numérique" joue un rôle de premier plan puisqu'il rassemble les grands acteurs institutionnels du département et structure l'action du Conseil départemental. Que ce soit via la fibre optique, les montées en débit ou le satellite, « Loir&Cher numérique » a pour objectif de garantir un débit de 10 mégabits (Mb/s) pour 100 % des lignes et plus de 50 Mb/s pour 84 % d'entre elles d'ici à 2021.

La Région Centre Val de Loire soutient financièrement les investissements publics en faveur du THD dans le Loiret et le Loir-et-Cher. L'ensemble des leviers financiers régionaux sont mis à contribution pour soutenir le déploiement du THD : le Contrat de Plan Etat Région, la Convention Région/Département et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Le Pays Loire Beauce sur son ancien périmètre doit mobiliser 1 276 600 € sur différents contrats régionaux en faveur du département du Loiret. 797 440 € (250 000 € fléchés à mi-parcours et 547 440 € de crédits d'investissements non engagés) ont d'ores et déjà été mobilisés sur le Contrat Régional de Pays 2012-2016. Concernant les crédits à mobiliser en faveur du déploiement du Très Haut Débit dans le Loir-et-Cher, le montant à mobiliser sera déterminé à l'occasion du bilan à mi-parcours du CRST, une fois le contrat 3G Beauce Val de Loire achevé.

Compte tenu de ces éléments, le PETR Pays Loire Beauce propose de flécher 470 000 € au démarrage de ce Contrat.



***Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lutter contre la fracture numérique</li> <li>• à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants</li> <li>• soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;</li> </ul>
<b>Nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts</li> <li>• Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture de la population régionale en FttH</li> <li>• Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique</li> </ul>



## Axe A2 : Accueil des entreprises

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Enjeu 2 - Le renforcement des pôles économiques relais du bassin de vie

- 2.1 Développer une action économique coordonnée entre l'agglomération orléanaise et son bassin de vie
- 2.2 Accompagner le maintien et le développement des pôles économiques et industriels existants

Dès 2014, le Pays Loire Beauce a souhaité, en étroite collaboration avec ses 3 Communautés de Communes membres, élaborer une stratégie économique (financée dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Contrat Régional 2012-2016). Cette étude, réalisée courant 2014, a permis d'avoir une **vision stratégique, spatialisée et planifiée** en matière d'accueil des entreprises à l'échelle du territoire.

Bien que le territoire dépende de la dynamique orléanaise en termes d'emplois (58 % des actifs quittent le Pays pour travailler dans l'agglomération), le diagnostic met en avant l'existence d'un **véritable bassin économique intermédiaire** (43 % des actifs vivent et travaillent sur le territoire) à l'échelle du Pays. Toutefois, ce développement se révèle hétérogène avec 2 axes dynamiques : le long du Val de Loire avec Meung sur Loire et Beaugency et sur un axe nord-sud le long de la RD2020 avec Bricy-Gidy-Artenay, et un secteur plus artisanal en Beauce.

L'autre spécificité du territoire concerne la présence importante de très petites entreprises (TPE) (93 % des établissements ont moins de 10 salariés) et la concentration des emplois dans les grandes structures (49 % des salariés travaillent dans des établissements de plus de 50 salariés). Les collectivités doivent donc répondre aux demandes des TPE tout en étant réactives face aux groupes nationaux voire internationaux.

Toutefois, dans un contexte de concurrence territoriale accrue, il est essentiel de **rechercher une solidarité et une cohérence en interne** en ayant une attention particulière pour les entreprises actuelles (foncier, aménagement paysager, signalétique, ...). Aussi, le schéma d'accueil des entreprises réalisé par le Pays préconise un positionnement du Pays-PETR en tant que **coordonnateur du développement économique**.

Depuis avril 2015 et en accord avec les intercommunalités, le Pays a recruté une chargée de mission dont le rôle consiste en l'animation et la coordination de l'action économique, en partenariat avec les acteurs économiques que constituent la Région, Loir&Orléans Eco, les Chambres Consulaires mais également et surtout avec les entreprises et acteurs économiques locaux. Le Pays-PETR a souhaité se positionner en **échelon de proximité** au plus près des chefs d'entreprises.

Depuis avril 2015, le Pays, en relation étroite avec les communautés de communes, a initié et animé plusieurs actions qu'il convient de pérenniser et de renforcer :

- **Améliorer la connaissance du territoire** : mise en place de bases de données économiques et de tableaux de bord, recensement de l'offre économique foncière et immobilière (bourse aux locaux, atlas des zones...), recensement des besoins des entreprises, ... ;
- **Structurer une démarche interterritoriale économique** : développement d'outils de marketing territorial, élaboration de plan de communication cohérent, être le relais local des partenaires départementaux et régionaux, engagement d'une dynamique territoriale pour améliorer la signalétique des parcs d'activités, ... ;
- **Informers les entreprises** de l'existence des différents partenaires économiques (Etat, Région, Loire & Orléans Eco, Consulaires, Initiatives Loiret, BPI, ...) ainsi que des dispositifs existants en étant le relais local de ces partenaires ;
- **Encourager les réseaux d'entreprises** : aide à la création de 2 associations d'entrepreneurs en Val de Loire (ALBE45) et en Beauce (ABLE), organisation d'évènements d'échanges et participatifs (Speed Business Meeting, Business & Co, ...), soutien à la structuration et à la mutualisation des associations d'entreprises et des unions commerciales, ...



Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intercommunalités voient leur compétence renforcée concernant les infrastructures d'accueil des entreprises. A ce titre, un travail doit être engagé sur la requalification des zones existantes, sur les reconversions de friches et le développement d'une offre immobilière et de services pour les entreprises et les salariés. La Région quant à elle, créée, pour mettre en œuvre son action économique, l'agence régionale de développement économique DEV'UP.

Enfin, le territoire est également marqué par la présence de friches industrielles (TRECA à Beaugency, CHANTOPAC à Patay) et également par des friches agroalimentaires (silo à Patay...). Elles peuvent se situer en zones d'activités ou en centre-ville, le Schéma de Cohérence Territoriale leur porte une attention particulière et encourage leurs reconversions.

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 02**

<p><b>Recrutement d'un animateur économique (année 3) à l'échelle du PETR – crédits de fonctionnement</b></p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de communes des Terres du Val de Loire</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 39 000 € / an</p> <p><u>Contenu</u> : Les 3 communautés de communes et le PETR ont décidé de recruter un animateur économique afin de mettre en œuvre la stratégie territoriale économique depuis avril 2014. Le précédent Contrat a participé au financement du poste les 2 premières années. L'animation économique sera menée à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce, la CC des Terres du Val de Loire mettant à disposition de la CC Beauce Loirétaine le développeur économique à hauteur d'un tiers temps.</p> <p><u>Etat d'avancement du projet</u> : Entrée en poste prévue au 1<sup>er</sup> juin 2017</p>	<p><b>Projet réalisé entre 2017 et 2019 :</b></p> <p>L'animateur économique a poursuivi ses missions auprès de la CCBL (20%) et de la CCTVL (80%) : règlement d'intervention économique des 2 Com Com ; signalétique des parcs d'activités ; relation de proximité avec les entreprises locales : partenariat Dev'Up, Loire&amp;Orléans Eco, la Région, les chambres consulaires ...</p> <p>Cette animation économique se poursuivra sur 1 année (2020-2021)</p>
<p><b>Mise en œuvre d'une signalétique économique commune des parcs d'activités (45 et 41)</b></p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Les 2 Communautés de Communes du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 157 000 €</p> <p><u>Estimation du reste à charge</u> : 157 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : En 2016, Loir&amp;Orléans Eco a animé une démarche commune au Département du Loiret de création d'une signalétique des parcs d'activités. La chargée de mission économie du Pays Loire Beauce a participé à cette démarche. Le projet consiste en l'achat et l'implantation de la signalétique sur tous les parcs (actuels et futurs) du PETR Pays Loire Beauce.</p> <p><u>Etat d'avancement du projet</u> : Charte graphique déterminée en 2016. Compte tenu des évolutions de compétences, la consultation des entreprises prévue par Approlys a été suspendue. Cette démarche sera reprise courant 2017 en fonction des prises de compétences et des différentes modifications que cela entraîne.</p> <p><b>La charte graphique adoptée devra être validée par la Région, en lien avec l'agence de développement économique régionale DEV UP.</b></p> <p><u>Echéancier (démarrage des travaux)</u> : 1<sup>er</sup> semestre 2017</p> <p><b><u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 1<sup>er</sup> avril 2017</b></p>	<p><b>Projet réalisé en 2018 :</b></p> <p>Installation d'une signalétique commune sur les 3 parcs d'activités de la CCBL et les 13 parcs d'activités de la CCTVL.</p>



*Projet pressenti :*

*Après réalisation des travaux de d'acquisition, diagnostic, démolition et dépollution (mesure 23-1) de la **friche CHANTOPAC à Patay**, l'aménagement de la zone d'activités économique pourra être étudié au titre de la mesure 02.*

**Projet non réalisé**

Le plan de gestion et le diagnostic pollution du site ont été réalisés. Les travaux de réhabilitation n'ont pas été réalisés pour le moment.



**Foncier économique**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
--	---

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
------------------	--

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>
---------------------------------	--

**Création de locaux d'activités**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais, hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p> <p>✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est</p>





calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions

- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l'option d'achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

### Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

### Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire



## Axe A3 : Économie agricole

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Enjeu 8 : La pérennisation d'une activité agricole diversifiée en limitant les pressions foncières et en maintenant une agriculture périurbaine

8.1 Favoriser le développement et la reprise des exploitations agricoles de cultures spécialisées situées dans le Val de Loire

8.2 Soutenir le développement de circuits alimentaires de proximité

8.3 Soutenir l'adaptation de la filière « grandes cultures » aux enjeux de demain

Enjeu 9 : le soutien et le développement des filières agricoles locales, de l'agriculture bio, de la 1<sup>ère</sup> transformation

9.1 Accompagner le développement et la structuration des filières agricoles territorialisées

9.2 Encourager le développement de l'agriculture biologique, notamment sur les zones de captage

9.3 Favoriser le développement des filières de transformation agricole, et notamment la première transformation en Beauce

L'agriculture représente environ 80 % de la superficie du territoire. Elle est principalement tournée vers la grande culture (céréales, oléagineux et protéagineux), les cultures de plein champ (pommes de terre, betteraves sucrières ...) et les cultures spécialisées (semences...). Plus on se rapproche du Val de Loire, et plus la culture se diversifie avec la présence d'arboriculteurs, de maraichers, d'éleveurs et de viticulteurs.

Le territoire est concerné, comme le territoire national, par une augmentation de la consommation des terres agricoles notamment sur le Val de Loire et à proximité de l'Agglomération Orléanaise. Cet enjeu se situe au cœur du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration et devra être mis en perspective au regard du potentiel agronomique des terres. L'agriculture génère des emplois directs et indirects importants qu'il faut prendre en compte à l'échelle du PETR et du bassin de vie.

Concernant la vente directe, le PETR Pays Loire Beauce, par la dominance de la grande culture, possède une offre de produits « finis » réduite. Cependant, des initiatives se développent en Val de Loire et également en Beauce pour transformer des produits à la ferme et pour les commercialiser en partie sur site. Le territoire est concerné par la filière locale viticole AOC Orléans et Orléans-Cléry.

Il faut noter également que le Pays Loire Beauce a été lauréat en 2016 de l'appel à projet « Réduction du Gaspillage Alimentaire » de la DRAAF et de l'ADEME. A ce titre, un travail est engagé avec les établissements scolaires du territoire pour initier une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'une réflexion sur le contenu carbone des assiettes, l'introduction des produits locaux et de saison. Aussi, le Pays a sélectionné 5 sites pilotes et les accompagne dans la mise en œuvre d'actions concrètes : la **cuisine centrale de Beaugency, les restaurants scolaires de Saint Ay, du SIRIS Baccon-Coulmiers-Huisseau et de Meung sur Loire, et le service de restauration de l'ESAT du Château d'Auvilliers** (Armée du Salut). Ce projet se concentre sur la restauration collective mais s'intéressera également à l'offre de produits agricoles. Sur ce point, une synergie est recherchée entre les restaurateurs du territoire et les agriculteurs mais également pour le développement des produits touristiques (visites de ferme, repas à la ferme, panier beauceron ...).



Enfin, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, le Pays a participé à la démarche Afterres 2050 en Région Centre Val de Loire. Suite aux événements climatiques intervenus en 2016 (sécheresse, inondations, ...) et dans le cadre du programme Leader Loire Beauce, le PETR souhaite travailler sur le thème du changement climatique dans l'agriculture. Des démarches sont entreprises avec des organismes de recherches (GERDAL, INRA...) pour approfondir ce thème en lien avec les acteurs agricoles.





### *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li> <li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li> <li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li> <li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel            Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)            La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li> </ul>



***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



**Projet alimentaire de territoire et**  
**Système Alimentaire Territorialisé**

**Sens de l'acti**  
**régionale**

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :
  - \* Mise en place d'un PAT
  - \* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
  - \* Mise en place de la gouvernance d'un SAT
- **Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles
- Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir**
- Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé**
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

*La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :*

- *la restauration collective, levier de changement*
- *la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région*
- *les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle*
- *l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable*
- *les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*

**Types de**  
**projets**  
**ciblés**

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID
- **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

*NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.*

**Financement**  
**régional**

**Maîtres d'ouvrages :** Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique  
Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

**Dépenses éligibles :**

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

*Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support*

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)



**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)



## Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le contrat Régional de Solidarité Territoriale**

*Enjeu 6* : Le développement du tissu artisanal et commercial, et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

6.2 Favoriser les initiatives visant au développement de l'économie sociale et solidaire et soutenir l'entrepreneuriat en ESS

L'économie sociale et solidaire est bien représentée dans le territoire avec la présence de nombreuses associations employeuses (services à la personne, santé, culture ...) et d'importantes coopératives agricoles et industrielles.

Dans le cadre de l'Agenda 21 - Plan Climat Energie Territorial, le Pays-PETR cherche à se rapprocher des membres de l'ESS pour développer des actions concernant le réemploi, l'isolation, les énergies renouvelables ... On peut citer la création d'une ressourcerie/recyclerie sur Tavers en septembre 2016 qui envisage des actions d'insertion par l'activité économique.



*L'enveloppe investissement du dispositif A VOS ID pourra être mobilisée pour soutenir les investissements des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.*



***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>





<b>Modalités</b>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 Kwh/m<sup>2</sup>/an</b> conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)</li> <li>• Nombre de personnes handicapées insérées</li> </ul>

## Axe A6 : Économie touristique

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

*Enjeu 7* : Le développement d'une offre touristique attractive reliant Orléans, le Val de Loire, la Forêt d'Orléans et la Sologne

7.2 Organiser et promouvoir l'offre touristique pour assurer une complémentarité à l'échelle du bassin de vie

7.3 Développer et qualifier l'offre touristique d'itinérances douces

Le Pays Loire Beauce regroupe 8 % des établissements du Loiret ayant une activité touristique. Son chiffre d'affaires touristique est évalué à environ 66,7 millions d'euros, soit 10 % du chiffre d'affaires touristique départemental (source : Agence de Développement et Réservation Touristiques du Loiret – juillet 2016).

Le territoire possède des atouts touristiques non négligeables (Loire à Vélo, châteaux, jardins remarquables, GR3, basilique de Cléry, GR du sentier historique de la vallée des rois ...) et se situe entre Orléans et les Châteaux de la Loire. Cependant, les élus ont conscience que le territoire constitue une zone de passage mais que l'enjeu réside dans la constitution d'offres de très court séjour en lien avec Orléans et Chambord.

Depuis quelques années, les offices de tourisme communaux et intercommunaux de Beaugency, Cléry Saint André et Meung-sur-Loire se réunissent pour construire une offre touristique complémentaire. En effet, l'offre de restauration, d'hébergements individuels ou en groupe et de sites touristiques n'est pas répartie équitablement sur le territoire et nécessite des interactions et des rapprochements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté de communes des Terres du Val de Loire a pris la compétence tourisme avec la volonté de proposer une offre professionnelle de court séjour en lien avec l'offre touristique d'Orléans et de Chambord. L'objectif est de proposer une offre pour garder les touristes 1 à 2 journées sur le territoire.

De plus, le PETR Pays Loire Beauce a été contacté pour la création de la Route Equestre Européenne d'Artagnan. Cette route dont la création est prévue en 2017 pourra être un des itinéraires reliant Pithiviers à Saint Dyé sur Loire en passant par Meung-sur-Loire. Un des itinéraires envisagés pourrait contourner l'agglomération par l'Ouest évitant la traversée de la Sologne et raccourcissant l'itinéraire d'une à 2 journées. La présence d'un itinéraire alternatif au nord d'Orléans et le passage par Meung-sur-Loire représente un atout touristique important pour le territoire qu'il convient d'encourager et de promouvoir.

Dans le cadre de la Route du Blé en Beauce, le Pays avait cherché à rééquilibrer le territoire entre le Val de Loire et la Beauce. Ce projet, arrêté en 2015, a fait l'objet de nombreuses démarches et de documentations (guide Gallimard, cartes touristiques, ouvertures de fermes...) pouvant être utilisées pour irriguer le tourisme en Beauce et en Val de Loire.



## Mesure 10

### **Projet pressenti : Mise en place d'une signalétique sur le trajet de la Loire à Vélo (45)**

Maître d'ouvrage : PETR Pays Loire Beauce ou les Communautés de Communes

Montant estimatif du projet : 20 000€

Contenu : Les commerces et services implantés dans une commune traversée par la Loire à Vélo pourraient tirer davantage profit du flux des touristes en centre bourg, si les détails des services étaient donnés aux touristes. Pour cela des bornes situées sur le tracé de la Loire à Vélo permettrait d'augmenter la visibilité des entreprises. **L'association de la direction du tourisme du Conseil régional à la réflexion, en lien avec le développement de l'offre de services aux cyclotouristes est indispensable pour garantir l'éligibilité de ce projet à un financement régional.**

Avancement du projet : La réflexion de la mise en place de cette signalétique concerne les communes traversées par la Loire à Vélo (Mareau aux Prés, Cléry Saint André, Meung sur Loire, Baule, Beaugency et Tavers).  
Installation de la signalétique souhaitée avant la saison estivale.

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2017**

### **Projet non réalisé**

Le projet n'est plus d'actualité, tant au niveau du PETR Pays Loire Beauce qu'au niveau de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (d'autres priorités sont apparues).

## **NOUVEAU PROJET PRESSENTI AU BILAN**

### **Installation de bornes interactives touristiques**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Montant estimatif du projet : 34 147 €

Montant estimatif de la subvention : 8 500 €

Contenu : la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en le maillant avec des bornes interactives d'information touristique à destination des touristes et des habitants. Les communes de Beaugency, Cléry-Saint-André, Meung-sur-Loire et Beauce la Romaine accueilleront ces bornes. Celles-ci permettront de proposer aux touristes de l'information de qualité et ce même pendant les périodes de fermeture de l'office de tourisme.

Etat d'avancement : projet en cours

Echéancier : projet réalisé à l'automne 2020



**Tourisme à vélo**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> <li>• Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>



### *Itinérance touristique équestre*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>



## *Oenotourisme*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles</li> <li>- Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
<b>Contenu</b>	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
<b>Financement régional</b>	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture biologique</li> <li>- Nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul> <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.</p>
<b>Modalités</b>	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent</li> <li>➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits</li> </ul> <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>



**Sites touristiques et lieux d'information touristique**

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>





### B1 : Services à la population

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Enjeu 12 - la résorption des carences en matière d'offre de soins  
12.1 Enrayer la désertification médicale

Enjeu 13 le renforcement des pôles intermédiaires et de proximité, face à un desserrement résidentiel qui ne faiblit pas  
13.1 Développer l'offre de services pour l'enfance et la petite enfance

Plusieurs Maisons de Santé ou structures d'exercices regroupés ont été créées entre 2012 et 2016 à Meung-sur-Loire, Tavers et Patay. Malgré la présence de ces structures, le nombre de médecins généralistes reste faible et l'âge des professionnels de santé augmente. Le Pays, depuis 2012, a cherché à développer une démarche territoriale de santé. En 2014, la délégation territoriale du Loiret de l'ARS a encouragé la mise en place de Contrats Locaux de Santé (CLS). L'ARS a défini plusieurs territoires dont le regroupement des Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce. Malgré une volonté locale forte de démarrer rapidement, l'élaboration du Contrat Local de Santé sur ces 3 territoires a démarré en octobre 2016 (diagnostic quantitatif de l'ORS) pour l'organisation d'un Forum Santé au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

A la demande de la Région, le Pays Loire Beauce a effectué en 2006 une étude sur les services à la population. Depuis, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> contrats régionaux ont permis de financer un nombre important de structures d'accueil pour la petite enfance (crèche, multi accueil...), l'enfance (accueil périscolaire, garderie...) et la jeunesse (local jeune...). En parallèle, le territoire accueille de nouveaux habitants et en particulier des couples avec de jeunes enfants. Lors du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT en mai 2016, les Elus du Pays ont plutôt opté pour un scénario d'accueil de population ambitieux laissant présager une augmentation des besoins pour les services à la population.

Enfin, le territoire est marqué par une forte évasion commerciale en Beauce mais également en Val de Loire avec le développement de zones commerciales en périphérie de l'agglomération d'Orléans mais également en périphérie des pôles principaux des communes du PETR. Le maintien du commerce de proximité reste une volonté forte des Elus ainsi que le maintien de tournées alimentaires.



## Mesure 15-1

<p><b>Elaboration d'un contrat local de santé (45 et 41)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : PETER Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le cadre d'un groupement avec Sologne Val Sud et Loire Beauce <u>Montant estimatif du projet</u> : 120 000 € pour 3 ans (salaires et charges) <u>Contenu</u> : Les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce, se sont engagés avec l'Agence Régionale de Santé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Un coordonnateur du CLS est recruté à partir de janvier 2017. <u>Avancement du projet</u> : Diagnostic qualitatif démarré par l'Observatoire Régional de Santé en octobre 2016, organisation du Forum territorial 1<sup>er</sup> semestre 2017, signature du Contrat Local de Santé début 2018. <u>Echéancier</u> : recrutement effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Les 18 premiers mois, période d'élaboration du CLS, sont financés par l'ARS et le FEADER. Le CRST sera appelé pour les 18 mois suivants en complément de l'ARS.</p>	<p><b>Projet réalisé</b></p> <p>Le diagnostic local de santé a été réalisé en 2017. Le Contrat local de santé a été signé en 2018. Il s'articule autour de 4 axes et sera mise en œuvre sur les territoires ruraux de l'Orléanais pour la période 2018-2021. Les crédits de fonctionnement du CRST du Pays Sologne Val Sud, du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont été mobilisés entre 2018 et 2020.</p> <p><b>Le CRST du PETER Pays Loire Beauce pourrait être mobilisé pour la période 2021-2022 dans l'hypothèse où les élus décident, fin 2021, de se lancer dans un 2<sup>ème</sup> CLS.</b></p>
---	---

## Mesure 20

<p><b>Création d'un ALSH à Huisseau-sur-Mauves</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Huisseau sur Mauves <u>Montant estimatif du projet</u> : 560 400 € pour le bâtiment global dont 280 200 € dédié à l'ALSH Subvention prévisionnelle : 56 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : La Commune de Huisseau sur Mauves souhaite reconstruire un bâtiment pour accueillir le vestiaire de football et l'accueil de loisirs sans hébergement. Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, le centre de loisirs a été réparti sur plusieurs espaces. La municipalité souhaite améliorer l'accueil en créant un espace dédié.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Etude de faisabilité en juin 2016, consultation pour la maîtrise d'œuvre en janvier 2017, dépôt du permis de construire en mars 2017, consultation des entreprises juillet 2017, début des travaux septembre 2017.</p> <p><u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 1<sup>er</sup> janvier 2017</p>	<p><b>Projet réalisé</b></p> <p>Située à proximité immédiate du terrain de foot, la structure est mutualisée entre un vestiaire (300 045 € HT) et un espace dédié aux activités périscolaire et aux activités du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) (434 955 € HT). Le projet a été inauguré en 2018.</p>
---	--



***Maisons de Santé Pluridisciplinaires  
et autres structures d'exercice regroupé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b></p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b></p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>





**Modalités****Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés**

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée<sup>2</sup>
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.
- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

**« Projets locaux de santé »**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3/ Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>



### Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)


<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM). Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks-ends, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la CAF</li> <li>- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places de garde créées</li> <li>• Nombre de places de garde maintenues</li> <li>• Nombre de places pour les enfants handicapés</li> </ul>




## Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>



### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## *Création d'un pôle social et de services sur le site AGORA à Beaugency (2<sup>ème</sup> phase)*

<b>Objectifs</b>	<p>La ville de Beaugency a entrepris, dans le cadre du précédent contrat régional de pays Loire Beauce la réhabilitation globale du site AGORA (ancienne usine VALEO) en pôle social regroupant en un seul lieu l'intégralité des acteurs sociaux (services publics et associations) de la ville, afin de mieux guider et orienter les usagers en mettant en place « un guichet unique ».</p> <p><b>La seconde phase de travaux consiste à finaliser les travaux de réhabilitation de l'usine et des autres bâtiments et à aménager les abords du site (10 000 m<sup>2</sup>).</b></p>
<b>Contenu</b>	<p>L'enveloppe 2017-2022 sera consacrée aux aménagements extérieurs autour de ce pôle afin de créer un véritable lieu de vie et de rencontre. Les investissements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dernier lot de travaux de la première tranche de l'opération, financée dans le cadre du contrat régional de pays 3G.</li> <li>• la démolition des anciens préfabriqués et de divers locaux après emménagement des occupants dans l'usine réhabilitée,</li> <li>• la réfection des hangars de stockage existants, avec principalement un embellissement des façades afin de les intégrer dans le site. La distribution des espaces sera redéfinie et un local sera affecté pour des tâches ponctuelles de travaux (montage de décors par exemple) à l'attention des différentes associations,</li> <li>• la création d'une liaison douce traversant intégralement le site depuis l'avenue de Vendôme (à proximité de la médiathèque, la maison des associations, l'hôpital, le centre-ville) vers la ZAC des Capucines (250 logements à terme) et un petit immeuble dédié aux « seniors »,</li> <li>• l'aménagement de parking desservant les différents espaces du site,</li> <li>• la mise en œuvre de bornes de recharge électrique,</li> <li>• la mise en place de bacs enterrés pour la récupération des déchets,</li> <li>• la création d'un jardin partagé qui sera utilisé par les bénéficiaires de l'épicerie sociale et les habitants du quartier,</li> <li>• un espace de jeux pour enfants,</li> <li>• des espaces paysagers avec des arbustes d'essences locales,</li> <li>• de nombreux mobilier : bancs, corbeilles, tables, bornes à vélo, ...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Ville de Beaugency</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>40% maximum des dépenses, dans la limite de l'enveloppe pôle d'animation, soit 490 000 €.</b> <b>Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> janvier 2017</b></p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région priorisera son intervention sur les espaces de convivialité et les aménagements paysagers du site.</li> <li>- Une attention particulière devra être portée aux choix des essences végétales, ainsi qu'à l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Prise en compte des mobilités douces dans les aménagements projetés, et en particulier en matière de services (stationnement et bornes électriques vélo notamment)</li> </ul>

**Indicateurs  
d'évaluation****INDICATEURS TRANSVERSAUX**

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET



## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

#### 13.2 Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce se révèle assez bien doté en équipements culturels et bénéficie de la présence d'équipements importants sur l'Agglomération orléanaise. Cependant, les équipements culturels sont relativement concentrés sur le Val de Loire avec un déficit en Beauce.

Une des actions de l'Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial concerne la création d'une offre culturelle hors les murs.

***Salles de spectacles support  
d'une programmation culturelle significative***

**Sens de l'action régionale**

- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional; favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire
- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional

**Pré-requis**

- Elaboration préalable d'un **projet culturel** en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...

**Contenu**

Création ou amélioration de salles de spectacles  
Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)

**Maîtres d'ouvrage**

Communes, EPCI, structures privées

**Financement régional**



Taux de subvention de 30 %  
Taux de subvention porté à 40% pour le projet d'équipement scénique de la basilique de Cléry Saint André.

Subvention minimum 2 000 €

- Pour les projets publics :
  - ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
  - ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
    - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
    - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
    - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.


Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- L'implication financière des collectivités,
- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)
- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,
- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.




<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter <b>une analyse acoustique et scénographique</b></li> <li>- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)</li> <li>- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter <b>au minimum un équivalent temps plein</b></li> <li>- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

### Equipements de lecture publique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b> 	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



**Équipements liés à l'enseignement artistique :  
écoles de musique, de danse et d'art dramatique**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe B3 : Sport

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****13.2** Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité

Le territoire Loire Beauce bénéficie d'un taux d'équipements sportifs satisfaisant notamment concernant les bouledromes, les terrains de football et les courts de tennis.

Cependant, certaines pratiques sportives ne sont pas disponibles sur le territoire comme notamment le rugby. Le territoire est également sous doté en piscine : un stade nautique à Beaugency, des piscines découvertes à Artenay et à Meung sur Loire.

A noter également, le niveau de vétusté et d'usure de certains équipements comme les piscines (bassins d'apprentissage fixes et piscines extérieures) et certains gymnases communautaires.

**Mesure 22****Création d'un terrain de Rugby (45)**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Montant estimatif du projet : 680 000 €

Contenu : La CCTVL en collaboration avec l'association de rugby local « O'Val des Mauves », souhaite créer un terrain synthétique avec vestiaire. L'investissement se situe à Meung-sur-Loire à proximité du collège. Cet équipement serait le seul du territoire puisqu'aujourd'hui les licenciés de rugby vont sur l'Agglomération d'Orléans ou dans le Loir et Cher.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> avril 2017**

**Projet réalisé**

Création en 2019 d'un terrain de rugby à proximité du collège de Meung-sur-Loire pour pallier l'absence de ce type d'équipement sur le territoire. Le projet comprend la création d'un gazon naturel, de vestiaires avec sanitaires, d'un éclairage, d'une clôture, de la pose d'une pare ballons sur le pourtour du terrain et des poteaux.

**Réhabilitation complète du vestiaire de football**

Maître d'ouvrage : Commune de Huisseau sur Mauves

Montant estimatif du projet : 560 400 € pour le bâtiment global dont 280 200 € dédié au vestiaire de football

Contenu : La municipalité a installé un bâtiment modulaire en 2008. Suite à des contrefaçons, le vestiaire est insalubre. La Mairie a donc étudié depuis plusieurs années la mise en place d'un bâtiment avec une double utilisation : une partie vestiaire de foot et club house et une autre partie pour l'accueil de loisirs (ALSH).

Avancement du projet :

Etude de faisabilité en juin 2016, consultation pour la maîtrise d'œuvre en janvier 2017, dépôt du permis de construire en mars 2017, consultation des entreprises juillet 2017, début des travaux septembre 2017.

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Projet réalisé**

Située à proximité immédiate du terrain de foot, la structure est mutualisée entre un vestiaire (300 045 € HT) et un espace dédié aux activités périscolaires et aux activités du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) (434 955 € HT). Le projet a été inauguré en 2018.



**Aménagement et extension des vestiaires du dojo et de la salle de musculation du complexe sportif Bel Air**

Maître d'ouvrage : Commune de Beaugency

Montant estimatif du projet : 150 000 €

Contenu : Le projet comprend une extension du bâtiment afin de permettre de dissocier les vestiaires du dojo et de la salle de musculation et de réaménager les vestiaires existants. Ce nouvel aménagement doit permettre de répondre aux besoins actuels des utilisateurs du dojo et de la salle de musculation.

Avancement du projet : recrutement de la maîtrise d'ouvrage début 2017, travaux envisagés à l'été 2017

**Projet réalisé**

Les vestiaires du dojo et de la salle de musculation ont été réhabilités et étendus de 23 m<sup>2</sup>. Des travaux de mises ont d'accessibilité ont également eu lieu.

**Rénovation des installations extérieures et techniques de la piscine de plein air**

Maître d'ouvrage : Commune de Meung-sur-Loire

Montant estimatif du projet : 1 300 000 €

Contenu : La piscine de plein air de Meung-sur-Loire constitue un équipement qui répond à la demande de la population locale et aux touristes. Pour maintenir son ouverture estivale, il convient de revoir le cuvelage des bassins, de procéder à la réfection des plages extérieures et de rénover les installations techniques.

Avancement du projet : recrutement de la maîtrise d'œuvre en janvier 2017, travaux avant la saison estivale 2017.

Echéancier (démarrage des travaux) : février 2017 pour une ouverture en mai-juin 2017.

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Projet réalisé**

Le projet a été réalisé en 2018-2019. Il comprend la réhabilitation des bassins, la réhabilitation des réseaux hydrauliques et électriques et le système de traitement de l'eau.



## Equipements sportifs et de loisirs

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création; démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</li> <li>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</li> </ol>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Equipements nautiques

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apprentissage de la natation</li> <li>- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)</li> <li>- de sport loisirs</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du <b>Plan piscine régional</b> relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)</li> <li>- et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)</li> </ul> </li> <li>• Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Maitres d'ouvrage :</b> EPCI, communes</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional</li> <li>- 20% pour les autres équipements nautiques</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Conditionnalité énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (&lt;2800 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> <li>- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (&lt;4 000 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> </ul> <p><b>Conditionnalité sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une tarification sociale</li> <li>- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres</li> <li>- Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe C0 : Paysage

### ***Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 du bassin de vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

- Préserver la valeur patrimoniale et paysagère de l'identité des territoires du bassin de vie

Les paysages du PETR se caractérisent par deux ensembles bien distincts : la Beauce et le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Concernant le Val de Loire, le Pays Loire Beauce, en partenariat avec le GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, a réalisé une étude sur les co-visibilités en bord de Loire afin d'encourager des ouvertures de vue sur des éléments paysagers ou patrimoniaux caractéristiques : Basilique de Cléry, pointe de Courpain, embouchure des Mauves, Château, ponts, ports... Plusieurs sites pilotes ont fait l'objet d'étude pré opérationnelle comme à Beaugency avec l'Observa'Loire et le Théâtre de Verdure (projets réalisés et soutenus dans le cadre du précédent contrat régional de Pays).

Dans le cadre de l'élaboration des 3 SCoT des Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce, la Mission Val de Loire a souhaité effectuer une étude approfondie pour caractériser sur ces territoires les éléments justifiant le classement du site et notamment mieux qualifier la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.).

Cette étude prévoit la définition d'une stratégie patrimoniale à l'échelle des 3 territoires et devra trouver sa traduction dans les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des 3 SCoT dans le cadre de recommandations ou de prescriptions mais pourra également faire l'objet de travaux opérationnels sur des sites.

Les grands thèmes de la stratégie sont les suivants :

- ⇒ **Conforter l'héritage** : restauration et entretien des lieux, sites et axes patrimoniaux identifiés comme indispensables à la compréhension de la V.U.E,
- ⇒ **Mettre en valeur cet héritage** : parcours de découverte, réseau de belvédères, covisibilités, valorisation des fronts patrimoniaux de Loire,
- ⇒ **Maitriser l'impact des extensions urbaines** sur la V.U.E,
- ⇒ **S'adapter à de nouvelles pratiques** : adaptation des patrimoines portuaires aux usages de loisirs...



*Mise en valeur des Paysages du Val de Loire*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant</li> <li>• Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages</li> <li>• Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ...</li> <li>• Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes et EPCI du Val de Loire
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement - Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public</li> <li>• Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres</li> <li>• Avis de la Mission Val de Loire sur le projet</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



### Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

Enjeu 16 - L'intégration des problématiques patrimoniales et paysagères dans les dynamiques de développement du bassin de vie, et la prise en compte du risque inondation  
16.2 Préserver la valeur patrimoniale et paysagère de l'identité des territoires du bassin de vie

Les espaces publics sont le support de rencontres, de détente, de loisirs et d'animations. Le PETR Pays Loire Beauce dispose d'un patrimoine riche avec le Val de Loire, classé au patrimoine mondial, 25 monuments historiques classés, 27 monuments inscrits et quelques communes en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanisme et Paysager (ZPPAUP) ou AVAP.

Le PETR souhaite poursuivre la mise en valeur des espaces publics des villes et villages, véritables lieux de découvertes, d'échanges et d'animations.

Le CRST a soutenu les opérations d'aménagement de l'espace public suivantes entre 2017 et 2020 :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>Subvention</b>
Saint-Ay	Mise en valeur place mairie et église	326 875 €	68 900 €
Epieds-en-Beauce	Réaménagement de la place St-Privat	153 525 €	61 400 €
Tavers	Réalisation aire de jeux	183 724 €	71 800 €
Ruan	Réaménagement ilot église mairie	281 581 €	109 542 €
Le Bardon	Aménagement d'équipements de loisirs et mobiliers urbains	90 628 €	36 200 €
Meung-sur-Loire	Création aires de jeux dans la ville	44 316 €	17 700 €
Meung-sur-Loire	Aménagement du site des Tanneries	1 350 718 €	309 100 €
	<b>Total</b>	<b>2 431 367 €</b>	<b>674 642 €</b>



<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe C2 : Foncier

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Enjeu 14 : L'utilisation optimale du foncier nécessaire à l'urbanisation et le développement de l'innovation dans les formes urbaines

14.1 Encourager le développement des coopérations internes au bassin de vie en matière de planification territoriale

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, le PETR Pays Loire Beauce a pour objectif de limiter la consommation foncière. Entre 2000 et 2010, le territoire du Pays a perdu 2,87 % de surface agricole utile (contre 4,23 % pour le Département).

Cette perte se situe principalement sur 3 secteurs subissant des pressions foncières fortes :

- aux frontières de l'agglomération orléanaise,
- à proximité de l'échangeur A10 à l'Ouest et le long du Val de Loire,
- à proximité de l'échangeur A10/A19 au Nord.

Cette consommation foncière s'est effectuée principalement vers l'habitat et l'activité économique. A noter également, le territoire a été et sera impacté par la création ou l'extension d'infrastructures autoroutières (création de l'A19, élargissement de l'A10) et ferroviaires (réouverture de ligne Orléans-Chartres, création d'une ligne à grande vitesse ?).

Afin de limiter ce phénomène, le Projet de Développement et d'Aménagement Durable du SCoT débattu le 10 mai 2016 prévoit :

1. Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques
  - o Un territoire charnière porteur de grandes dynamiques.
  - o Des liens marqués avec les territoires de proximité.
  - o Améliorer les liens avec l'Agglo en se positionnant comme un territoire autonome et complémentaire
2. Structurer le territoire : entre un développement linéaire et polarisé
  - o Rééquilibrer le territoire en polarisant le développement urbain.
  - o Limiter le développement linéaire et les phénomènes de conurbation sur le Val de Loire.
  - o Structurer le territoire en lien avec les grands axes et l'offre de mobilité.
3. Encadrer le développement pour préserver les richesses agricoles et naturelles
  - o Conjuguer développement économique et maîtrise foncière.
  - o Maîtriser le développement pour préserver les ressources naturelles.
  - o Améliorer la coexistence entre espaces naturels et espaces urbanisés.
4. Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité
  - o S'appuyer sur les dynamiques territoriales pour développer l'économie résidentielle.
  - o Conforter la vocation agricole productive en assurant sa durabilité et développer une agriculture de proximité.
  - o Structurer des filières économiques émergentes, porteuses et territorialement cohérentes.
5. Affirmer une identité touristique complémentaire
  - o Valoriser le patrimoine Beauceron.
  - o Créer des liens entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO.
  - o S'appuyer sur les caractéristiques géographiques et le petit patrimoine du territoire.

Le territoire souhaite également travailler sur la réhabilitation des logements vacants et des friches urbaines, la densification des centre-bourgs ainsi que l'augmentation des logements collectifs. Aussi, le PETR pourra étudier la mise en œuvre d'outils ou de solutions concrètes y concourant comme :

- la définition de stratégies foncières pour anticiper et accompagner les mutations urbaines (notamment l'impact foncier lié à des projets d'infrastructures telles que la réouverture de la ligne Orléans - Chartres et les fermetures de passage à niveaux) ;
- l'élaboration de PLU intercommunaux et de Plans Locaux de l'Habitat ;



- la montée en puissance d'une culture « d'urbanisme durable » qui nécessite de renouveler les formes urbaines pour allier compacité et qualité urbaine, en préservant les espaces du vivre ensemble et en développant des approches de sensibilisation pour faire partager au plus grand nombre les enjeux liés à la consommation foncière ;
- en mobilisant l'ensemble des outils (juridiques, fiscaux ...) en faveur d'une utilisation raisonnée du foncier ;
- en encourageant des démarches d'identification du potentiel de densification dans le tissu urbain existant (dents creuses, friches ...) et en accompagnant la remise sur le marché de ce foncier constructible des terrains situés dans ces dents creuses, friches urbaines / industrielles ;
- en amplifiant l'attractivité des centres-bourgs et centres villes.

Le PETR envisage le recrutement d'une personne en charge de l'animation et de la mise en œuvre d'un urbanisme durable sur le territoire, suite à l'approbation du SCoT. Une telle mission sera à étudier plus précisément à l'échelle de l'INTER-SCoT du bassin de vie Orléanais.

### **Projet pressenti – Mesure 23-1**

#### **Réhabilitation de la friche CHANTOPAC à Patay (45)**

**Maître d'ouvrage :** CC de la Beauce Loirétaine /Mairie de Patay

**Montant estimatif du projet :** diagnostic 40 000 €, achat du terrain 240 000 €, travaux à déterminer en fonction du diagnostic

**Contenu :** L'entreprise CHANTOPAC, fabrication d'encre d'imprimerie, a cessé son activité en 1996. Compte tenu de l'insolvabilité de la société, l'ADEME a engagé des travaux de mise en sécurité en 2007 pour un montant de 640 000 €.

Située en plein cœur de la ZI de Patay, à proximité de la voie ferrée qui fait l'objet d'un projet de réouverture aux voyageurs, la Commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaitent redonner un usage économique à ces 4,5 hectares et ainsi redynamiser la zone.

Dans le cadre des différentes négociations entre la CC Beauce Loirétaine, la Commune de Patay, l'Etat, l'ADEME et le propriétaire, il semble que le processus suivant puisse être envisagé :

- Elaboration d'un diagnostic pollution afin d'envisager la réutilisation du site pour un usage économique (démarrage décembre 2016/1<sup>er</sup> trimestre 2017),
- Acquisition du terrain (en fonction du diagnostic),
- Eventuellement, travaux de dépollution et viabilisation,
- Revente du terrain en 1 lot ou en plusieurs lots pour un usage économique.

**Etat d'avancement du projet :** diagnostic lancé par la Mairie de Patay en décembre 2016

**Echéancier (démarrage des travaux) :** en fonction des conclusions du diagnostic

**Date d'éligibilité des dépenses :** 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Ce projet pourra, le cas échéant, être étudié au titre Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020, au taux de 50% (25% CPER – 25% CRST).**

**Les aménagements liés à la reconversion du site pour en faire une zone d'activité seront étudiés dans le cadre de la mesure 02 – Zones d'Activités Economiques**

**Le diagnostic pollution a été réalisé en 2017-2018 mais n'a pas débouché sur des travaux de remise en état du site.**

La situation est complexe et les interlocuteurs nombreux (propriétaire, ADEME, Etat, Communauté de Communes, commune, etc.)



***Requalification de friches urbaines***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, délégataires
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>



CADRE SPECIFIQUE

***Animation et développement de l'urbanisme durable***

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une culture de l'urbanisme durable auprès des collectivités et des habitants</li> <li>• Favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel, en lien avec la Trame verte et bleue et l'Agenda 21-PCET</li> <li>• Favoriser la prise en compte de l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCoT)</li> <li>• Assurer la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI</li> <li>• Assister les communes dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme</li> <li>• Contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux</li> </ul>		
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie internalisée</li> <li>• Etude pré-opérationnelle non réglementaire (identification du potentiel de densification et de résorption de la vacance, Approche Environnementale de l'Urbanisme, Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant une démarche AEU, écoquartiers, ...)</li> </ul>		
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de Pays-PETR Communautés de Communes		
<b>Financement régional</b>	Frais d'animation : 50% dans la limite de 3 ans. Etudes, ingénierie externalisée : 50 % - Proposition pour passer le taux à 80%		
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Région et communication du financement régional</li> <li>• Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et d'un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, comptes-rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la première année, à l'appui de toute demande pour l'année N+1</li> <li>• La Région est associée à l'élaboration de la fiche de poste et au recrutement</li> <li>• Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10 % maximum du contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</li> </ul>		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="403 1330 858 1561"> <b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'ha artificialisés</li> </ul> </td> <td data-bbox="858 1330 1380 1561"> <b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de documents d'urbanisme accompagnés</li> <li>• Nb de porteurs de projet rencontrés</li> <li>• Nombre de démarches urbanisme rural</li> <li>• Nombre de démarches AEU réalisées</li> <li>• Nombre d'éco-lotissements réalisés</li> <li>• Nombre d'animations/formations urbanisme durable/paysages</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'ha artificialisés</li> </ul>	<b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de documents d'urbanisme accompagnés</li> <li>• Nb de porteurs de projet rencontrés</li> <li>• Nombre de démarches urbanisme rural</li> <li>• Nombre de démarches AEU réalisées</li> <li>• Nombre d'éco-lotissements réalisés</li> <li>• Nombre d'animations/formations urbanisme durable/paysages</li> </ul>
<b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'ha artificialisés</li> </ul>	<b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de documents d'urbanisme accompagnés</li> <li>• Nb de porteurs de projet rencontrés</li> <li>• Nombre de démarches urbanisme rural</li> <li>• Nombre de démarches AEU réalisées</li> <li>• Nombre d'éco-lotissements réalisés</li> <li>• Nombre d'animations/formations urbanisme durable/paysages</li> </ul>		



## *Revitalisation des centre villes et centre bourgs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM, ...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## Axe C3 : Habitat/Logement

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Enjeu 15 une meilleure réponse aux besoins en logements

15.1 Développer une offre de logements permettant les parcours résidentiel des ménages

15.2 Diversifier l'offre de logements

En 2010, le Pays Loire Beauce disposait de 21 541 logements dont 85 % étaient des maisons individuelles. 57 % des logements présents sur le territoire ont été commencés avant 1975, témoignant de la relative ancienneté du parc. De plus, la vacance est à surveiller avec un taux de 7,1% en augmentation. Par conséquent, deux enjeux majeurs apparaissent :

- la réhabilitation thermique des logements,
- la réhabilitation des logements vacants.

Dans le cadre de son Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial, le PETR réfléchit à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat afin de structurer et d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments. Le PETR s'est ainsi rapproché de l'ADEME afin d'envisager la faisabilité d'une telle plateforme et a fléché des crédits pour des aides directes aux particuliers dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.



De plus, une stratégie énergétique spécifique portant sur le parc de logement social sera définie à la faveur d'un dialogue avec les bailleurs sociaux et les communes / communautés de communes.


Les Elus souhaitent également favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en créant des habitats groupés adaptés, en adaptant des logements à la perte d'autonomie et en favorisant la création de structure de répit tel qu'accueil de jour, accueil temporaire.

Le territoire est également identifié au niveau de l'Etat et du Département pour accueillir une aire d'accueil des gens du voyage.

**Si des projets d'aménagements de quartiers durables se faisaient jour, la Région pourrait les accompagner, selon les modalités du cadre de référence régional n°26 ou selon des modalités plus adaptées, sous réserve de l'association de la Région en amont du montage de l'opération.**




**Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux**

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>




***Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>




**Construction de logements locatifs publics sociaux**

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<p><b>Maitre d'ouvrage</b></p>	<p>Organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>



***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<p><b>Prérequis</b></p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p><b>Modalités</b></p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs, ...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet</li> <li>• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :</li> </ul>



- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)
- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)
- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
- encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
- faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
- inciter le recours aux modes doux de déplacement
- garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

### **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces




CADRE SPECIFIQUE

« *Aire d'accueil des gens du voyage* »

<b>Objectifs</b>	- Compléter le maillage territorial en matière d'aire d'accueil des gens du voyage	
<b>Contenu</b>	Investissement : acquisition, études, aménagement, travaux, équipement (branchement, ...) pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage  Lieu à définir	
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	
<b>Financement régional</b>	Taux : 20 %	
<b>Modalités</b>	- Inscription dans le schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>	<p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places créées</li> </ul>




### Rénovation thermique du parc public social

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>												
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM												
<b>Financement régional</b>  	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Bonifications :</b></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m<sup>2</sup>/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<b>Bonifications :</b>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<b>Bonifications :</b>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>												
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>												



### *Rénovation thermique du parc locatif privé*

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, ... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <b><u>par les propriétaires bailleurs.</u></b></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>



## Axe C4 : Rénovation urbaine

***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

14-3 Poursuivre la requalification des quartiers d'habitat social

Le PETR Pays Loire Beauce ne dispose pas de quartier « politique de la ville » ANRU. Néanmoins, le Pays-PETR souhaite, en accord avec la Région, apporter une attention particulière aux quartiers d'habitat social pouvant basculer en quartier sensible.



## Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

## Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

## Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
  - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
  - o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
  - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

*Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).*

- **En matière d'équipements publics :**
  - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
  - o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
  - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

*Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.*

- **En matière d'aménagements publics :**
  - o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
  - o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

*Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).*

*Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...).*



<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p><b>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></b></p> <p><b>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></b></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU</li> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER</li> </ul> <p><b>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></b></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
<b>Modalités</b>	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m <sup>2</sup> /an, et atteinte de l'étiquette C.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements démolis</li> <li>• Nombre de logements créés</li> <li>• Nombre de logements réhabilités et performance thermique</li> <li>• Nombre de logements résidentialisés</li> </ul>



## Axe C5 : Mobilité durable

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**ENJEU 20** le renforcement de l'étoile ferroviaire d'Orléans, le développement de l'offre et son articulation avec les autres moyens de déplacement

20-1 Renforcer l'étoile ferroviaire d'Orléans

20-2 Développer l'offre

20-3 Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des gares et haltes ferroviaires

20-4 Développer le fret ferroviaire à partir des lignes Orléans-Châteauneuf et Orléans-Chartres

**ENJEU 21** le rééquilibrage des modes de déplacements en faveur des transports en commun, du vélo et de la marche à pied

21 -1 Encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

21-2 Développer les modes doux

21-3 Promouvoir et mieux faire connaître les solutions de mobilité existantes auprès des publics spécifiques

**ENJEU 22** la sécurisation et l'amélioration de la fluidité sur les points sensibles du réseau routier

22 -1 Poursuivre l'amélioration du réseau routier du bassin de vie

Dans le cadre de la démarche InterSCoT entre les 3 Pays et l'Agglo, une étude « mobilités et déplacements » a été lancée à l'échelle du grand territoire. En effet, les 4 territoires interagissent : les habitants effectuent des déplacements quotidiens pour leur travail, leur loisir et pour leur acte de consommation. Cette étude, lancée en septembre 2016, poursuit comme objectifs de mieux connaître l'offre et la demande de déplacement urbain-rural sur les 3 territoires de Pays en lien avec l'Agglo (notamment avec son Plan de Déplacements Urbains). Suite à l'état des lieux, le bureau d'études a pour mission de structurer une stratégie et une programmation à l'échelle du grand territoire (urbain/périurbain/rural) en effectuant des zooms géographiques et thématiques.

Dans le cadre de son Agenda 21 - Plan Climat Energie Territorial, le PETR Pays Loire Beauce souhaite travailler en particulier sur le développement de l'intermodalité et la recherche de solutions innovantes proposant une alternative à l'automobile (autopartage, covoiturage, autostop participatif...). Le PETR souhaite donc poursuivre l'effort concernant le développement de modes doux entre les pôles générateurs de flux (scolaires, emplois, services, commerces ...). Dans le cadre du développement du tourisme et notamment en raison de la Loire à Vélo, le PETR cherchera à faciliter les services liés à l'usage des vélos (consignes, location, bornes de recharges, services de réparation ...).



Concernant la mobilité, le PETR est également impacté par 2 projets importants :

- l'élargissement de l'A10 pour lequel le PETR a sollicité que les ouvrages d'art modifiés intègrent l'implantation de pistes cyclables,
- la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans - Chartres avec d'une part la création de 2 haltes sur Bricy/Boulay et Patay ainsi que les projets de sécurisation des passages à niveaux se traduisant par des fermetures, des créations de nouvelles routes et ouvrages d'art ainsi que des remembrements agricoles.

Bien que ces 2 projets représentent un enjeu important en termes de mobilité et déplacements, les Elus du territoire sont vigilants et mobilisés pour que ces créations ne génèrent pas des effets négatifs indirects sur la mobilité des habitants notamment ceux concernant les aménagements des passages à niveaux existants (hameaux coupés des centres, des écoles et collèges, augmentation des trajets quotidiens, ...).

La mobilité du plus grand nombre réside également dans la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que par l'amélioration de la mobilité des personnes âgées, des personnes handicapées et des jeunes.

Le PETR souhaite soutenir le travail engagé par les collectivités sur l'accessibilité des bâtiments et développer des solutions de mobilités adaptées aux besoins des jeunes et publics en recherche d'emploi et d'insertion et pour les personnes âgées et handicapées.



## Descriptif sommaire des projets pressentis

### **Mesure 30-1**

<p><b>Mise en accessibilité de la Mairie de Villermain (41)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Villermain <u>Montant estimatif du projet</u> : 36 000 € <u>Contenu</u> : Les travaux consistent en la mise en accessibilité de la Mairie avec la création d'une rampe d'accès, la modification des menuiseries pour les cheminements intérieurs et extérieur et la mise en place d'une borne d'accueil accessible. <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises mars 2017 <b><u>Date d'éligibilité des dépenses : 1er février 2017</u></b></p>	<b>Projet non réalisé</b>
<p><b>Mise en accessibilité de la Mairie de Tournois (45)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Tournois <u>Montant estimatif du projet</u> : 20 000 € <u>Contenu</u> : Les travaux consistent en la mise en accessibilité de la Mairie avec la création d'une rampe d'accès, la modification des menuiseries pour les cheminements intérieurs et extérieur et la mise en place d'une borne d'accueil accessible. Ces travaux seront effectués en même temps que les travaux d'isolation. <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises mars 2017</p>	<b>Projet non réalisé</b> entre 2017 et 2020
<p><b>Mise en accessibilité de la Mairie Annexe de Messas (45)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Messas <u>Montant estimatif du projet</u> : 8 000 € <u>Contenu</u> : Les travaux consistent en la mise en accessibilité de la Mairie Annexe avec la création d'une rampe d'accès. <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises janvier 2017 <b><u>Date d'éligibilité des dépenses : 1er février 2017</u></b></p>	<b>Projet réalisé sans l'aide du CRST</b>
<p><b>Mise en accessibilité du Gymnase de Patay (45)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine <u>Montant estimatif du projet</u> : 33 000 € <u>Contenu</u> : Conformément à l'Agenda d'Accessibilité, les travaux d'accessibilité sont prévus sur le Gymnase communautaire de Patay. <u>Avancement du projet</u> : Maitrise d'œuvre recruté, consultation des entreprises courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017 <b><u>Date d'éligibilité des dépenses : 1er mai 2017</u></b></p>	<b>Projet non réalisé</b> entre 2017 et 2020
<p><b>Mise en accessibilité du Centre Sportif Alain ESTEVE (45)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Meung sur Loire <u>Montant estimatif du projet</u> : 7 000 € <u>Contenu</u> : Conformément à l'Agenda d'Accessibilité, les travaux d'accessibilité sont prévus sur le Centre Sportif ainsi que sur divers bâtiments de la commune <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017 <b><u>Date d'éligibilité des dépenses : 1er mai 2017</u></b></p>	<b>Projet non réalisé</b>
<p><b>Mise en accessibilité de la médiathèque de PATAY (45)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Patay <u>Montant estimatif du projet</u> : 20 000 € <u>Contenu</u> : Conformément à l'Agenda d'Accessibilité, les travaux d'accessibilité sont prévus sur la médiathèque ainsi que sur divers bâtiments de la commune. <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017 <b><u>Date d'éligibilité des dépenses : 1er mai 2017</u></b></p>	<b>Projet non réalisé</b> entre 2017 et 2020



### *Vélo utilitaire*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,</li> <li>- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,</li> <li>- Acquisition de vélos,</li> <li>- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)</li> <li>- Supports de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>



***Mise en accessibilité des bâtiments publics  
aux personnes à mobilité réduite (PMR)***

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure vise à favoriser la mise en accessibilité des bâtiments publics (bibliothèques, équipements sportifs, bâtiments administratifs, mairie, école, restaurant scolaire) aux PMR.</p> <p>La mise en accessibilité de la voirie n'est pas éligible à ce dispositif.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Ensemble des dépenses nécessaires à la mise en accessibilité du bâtiment conformément aux préconisations de l'audit d'accessibilité (rampe d'accès, revêtement, matériel spécifiques, abords des bâtiments, ascenseurs).</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes et EPCI</p>
<b>Financement régional</b>	<p>30% Le plancher de subvention est ramené à 2000 € pour cette mesure.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'audit accessibilité des bâtiments publics sera réalisé par un spécialiste.</li> <li>⇒ Formulaire de demande de subvention régionale spécifique à transmettre pour un établissement recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie, non soumis à l'obligation d'audit accessibilité (maîtrise d'œuvre obligatoire) mais pour lesquels la mise aux normes légales s'applique également.</li> <li>⇒ Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser la totalité des travaux préconisés dans l'audit accessibilité</li> <li>⇒ Les aménagements des lieux de culte, les travaux de la voirie et les équipements privés sont exclus.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de bâtiments accessible</li> </ul>



CADRE SPECIFIQUE

**Soutien aux actions issues de l'étude mobilité menée à l'échelle de  
l'JNTER SCOT Orléanais**

<b>Objectifs</b>	L'objectif de l'étude, lancée en septembre 2016, est d'identifier les modes de déplacements à l'échelle des 3 Pays et de l'agglomération d'Orléans. Cette étude s'articulera en 3 phases : analyse des modes de déplacements au niveau des 3 Pays, mise en commun des résultats et synthèse, proposition d'un programme d'actions commun aux 4 territoires.
<b>Contenu</b>	- Actions matérielles et immatérielles découlant des préconisations de l'étude
<b>Maitres d'ouvrage</b>	- EPCI et regroupements de collectivités, Pays / PETR ...
<b>Financement régional</b>	40 % maximum des investissements 50 % maximum des frais d'animation / d'ingénierie / de communication
<b>Modalités</b>	⇒ Association de la Région à la définition du plan d'actions de l'étude et à l'élaboration du projet ⇒ Financement au cas par cas, sous réserve de l'avis de la Région et de la cohérence de l'action avec la stratégie régionale en matière de transport et d'intermodalité ⇒ Association des acteurs du transport
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de GES évités



***Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé</li> <li>• Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs</li> <li>• Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage</li> <li>• Initiatives liées au transport collectif à traction animale</li> <li>• Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)</li> <li>• Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>





## Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>



# ACTION TRANSVERSALE STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE

## Thématique D

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 du Bassin de Vie d'Orléans mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Enjeu 16 L'intégration des problématiques patrimoniales et paysagères dans les dynamiques de développement du bassin de vie, et la prise en compte du risque inondation

Enjeu 17 la préservation du patrimoine naturel et des richesses du territoire  
17.1 Comprendre et agir en faveur de la protection de la biodiversité  
17.2 Restaurer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines

Le territoire dispose de milieux naturels riches et variés : ZNIEFF, Natura 2000. La biodiversité se révèle ordinaire en Beauce mais utile dans la gestion agronomique des sols et remarquable en Val de Loire et dans le Bassin des Mauves.

Le Pays Loire Beauce a réalisé sa trame verte et bleue (TVB) en 2014 avec les Pays Sologne Val Sud et Forêt d'Orléans – Val de Loire. En plus de la cartographie des sous-trames, un programme d'actions a été élaboré. Il convient de le mettre en œuvre auprès des collectivités, des agriculteurs ... En effet, la biodiversité du territoire est fragilisée par l'artificialisation des terres, l'urbanisation extensive, la fragmentation des milieux ...

Dans le cadre de l'Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial, les actions en faveur de la biodiversité ont été élargies aux habitants, entrepreneurs... et pourraient faire l'objet d'initiatives A VOS ID. Des crédits européens Leader sont également réservés pour le développement de projets innovants et fédérateurs pour la prise en compte de la biodiversité.

#### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

##### **Mesure 31**

##### **Aménagement de mares à Huêtre (45)**

Maître d'ouvrage : Mairie de Huêtre

Montant estimatif du projet : 50 000 €

Contenu : La commune de Huêtre souhaite réhabiliter deux mares. La municipalité souhaite concilier la défense incendie et la préservation de la biodiversité. L'association Loiret Nature Environnement accompagne la municipalité.

Avancement du projet : travaux courant 2017 dès que les nouvelles normes relatives à la défense incendie seront connues.

Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2017

**Projet non réalisé** mais maintenu pour la période 2020-2023

#### **NOUVEAU PROJET PRESENTI AU BILAN**

##### **Aménagement d'une mare à Lailly-en-Val**

Porteur : Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire

Coût estimatif : 69 000 €

Crédits proposés : 28 500 € (Investissement)

Contenu : le CEN souhaite intervenir sur les mares de Villenouan à Lailly-en-Val car elles constituent pour la préservation des espèces d'amphibiens de plaines un enjeu national, voire européen. Ce site est également considéré comme une vitrine de la biodiversité régionale pour les amphibiens. La forte exigence du Pélobate brun vis-à-vis de son milieu naturel rend cette espèce très sensible à la fragmentation des habitats ainsi qu'à leur détérioration. La principale menace concerne donc la rupture des continuités écologiques par le comblement naturel ou artificiel des mares ou la reconversion de sites.

Etat d'avancement : projet prêt à débiter

Echéancier : travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2020



## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'élaboration d'études stratégiques</li> <li>o l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</li> <li>o l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</li> <li>o les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</li> </ul> </li> <li>- <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</li> <li>o l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</li> <li>o la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>



## Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse</li> <li>- animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b> Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>



## Biodiversité domestique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li> <li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li> <li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li> <li>- <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li> </ul> </li> <li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>



## *Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles individuels ou structures collectives</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> </li> </ul> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>



### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

*Enjeu 18* La participation à la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre  
 18-1 Améliorer la qualité de l'air sur le bassin de vie  
 18-2 Accompagner la réduction des consommations énergétiques de l'habitat et des équipements publics  
 18-3 Soutenir le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre

Le Pays-PETR Loire Beauce a souhaité élaborer un Plan Climat Energie Territorial afin de structurer son projet de territoire. Aussi en 2012, le Pays-PETR a candidaté à l'appel à projet PCET en Région Centre et a bénéficié d'un soutien méthodologique, technique et financier. Le Pays-PETR a également souhaité élaborer son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial dans une même démarche et un même document.



Le Pays-PETR a donc adopté son Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial en décembre 2015 suite à une forte concertation des partenaires et des collectivités mais également des habitants et citoyens. Le programme d'actions réunit 40 fiches actions répondant aux axes et orientations suivants :

Axes stratégiques	Orientations		N°	Actions
Axe 1 : Un Pays-PETR coordinateur et animateur du territoire	1.1	Porter, faire porter et accompagner les projets de développement durable à l'échelle du Pays-PETR	1	Intégrer la stratégie de l'A21- PCET dans l'ensemble des politiques, actions et outils de financement du Pays-PETR Loire Beauce
			2	Assurer le suivi et l'animation de l'A21-PCET
			3	Encourager la mise en œuvre d'un Conseil en Energie Partagé, afin de développer le conseil et l'accompagnement des collectivités pour la maîtrise de l'énergie
	1.2	Communiquer, sensibiliser, et concerter	4	Mettre en œuvre une animation territoriale visant à sensibiliser différents publics aux enjeux de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables dans les bâtiments
			5	Développer les actions de développement durable portées par les Chambres Consulaires, dans le commerce, l'industrie et l'artisanat portées
			6	Créer un panel citoyen afin de pérenniser la mobilisation autour des projets de développement durable
	1.3	Accompagner la montée en compétence des acteurs du territoire vers des pratiques durables	7	Accompagner quelques écoles du territoire dans la mise en place dans une démarche pilote de développement durable
			8	Développer des programmes d'éclairage public responsables
			9	Instaurer une bonification des aides pour l'organisation d'évènements éco-responsables
			10	Accompagner les associations dans une démarche de communication mutualisée



Axe 2 : Un territoire attractif, qui valorise durablement ses ressources	2.1	Adapter les outils de production agricoles et agro-alimentaires du territoire aux enjeux du développement durable	11	Promouvoir et diffuser les pratiques agricoles innovantes et vertueuses en matière de réduction des impacts environnementaux, dans les grandes cultures
			12	Valoriser la production agricole locale, en soutenant les actions de communication des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires engagés en faveur du développement durable
	2.2	S'appuyer sur les opportunités du territoire pour en renforcer l'attractivité, et faire de la sphère économique un acteur majeur du développement durable	13	Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et structurer leur développement, grâce à un schéma des EnR
			14	Organiser une formation à destination des services des collectivités du Pays-PETR pour l'introduction de clauses de développement durable dans les marchés
			15	Concier et soutenir les deux syndicats de déchets pour la mise en place d'actions pilotes et/ou innovantes
			16	Construire une offre de restauration collective durable
	2.3	Renforcer et préserver les espaces à enjeux, et se prémunir contre les vulnérabilités	17	Développer l'agro-tourisme en Beauce, en lien avec la Route du Blé en Beauce et les circuits touristiques existants
			18	Structurer le tourisme local autour d'une identité « Destination Vélo »
			19	Accompagner les acteurs du territoire, publics comme privés, pour une gestion raisonnée des espaces verts
			20	Mieux connaître et préserver la biodiversité locale, par des démarches d'inventaires et des aménagements adaptés
			21	Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels exacerbés par les changements climatiques, en priorité sur l'aléa de retrait-gonflement des argiles
			22	Accompagner l'agriculture dans une démarche d'adaptation au changement climatique, par la formation et la mise en réseau des acteurs
	2.4	Bâtir, planifier et aménager durablement notre territoire en s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation	23	Appuyer les communes pour une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans leurs documents d'urbanisme et politiques d'aménagement
			24	Inciter et valoriser les démarches d'urbanisme et d'aménagement exemplaires et pilotes
			25	Sensibiliser et former les acteurs locaux à l'utilisation des éco-matériaux et matériaux bio-sourcés
			26	Expérimenter la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
			27	Soutenir les chantiers de rénovation énergétique exemplaires des bâtiments publics
Axe 3 : Le Pays-PETR, un territoire pour mieux vivre au quotidien	3.1	Développer le territoire autour de pôles de vie et protéger le niveau de service des habitants du Pays-PETR	28	Elaborer un Contrat Local de Santé permettant de structurer la réponse aux problématiques de santé sur le territoire
			29	Expérimenter la création de lieux de rencontres et de convivialité, type « Café de Pays », dans un ou deux villages beaucerons du territoire
			30	Accompagner les communes dans la mise en place d'actions collectives de redynamisation des commerces de centre bourg
			31	Proposer une offre culturelle « hors des murs », basée à la fois sur la proximité géographique avec le public, et sur les liens à renforcer à l'échelle du territoire
	3.2	Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social	32	Développer le soutien aux aidants familiaux, par la diffusion d'une « boîte à outils » de l'aidant et par le développement d'un Café des Aidants à l'échelle de l'ensemble du territoire
			33	Mettre en œuvre une démarche « Loisirs et culture accessibles », pour l'accès aux loisirs et à la culture pour les personnes handicapées
			34	Créer des services multi-publics ambulants
	3.3	Optimiser la qualité du logement sur le Pays-PETR	35	Identifier et accompagner les personnes en situation de précarité énergétique
			36	Engager une OPAH à l'échelle du Pays-PETR
	3.4	Faire progresser les mobilités douces et alternatives	37	Sensibiliser aux économies d'énergie les utilisateurs finaux des bâtiments rénovés et/ou performants
			38	Réaliser et mettre en œuvre un schéma de mobilité
			39	Promouvoir le covoiturage et étudier la mise en place d'un système d'autostop participatif
40			Encourager le développement de plans de déplacements (entreprises, administrations et écoles)	

Cette stratégie a permis également au Pays d'être lauréat du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et de bénéficier d'une enveloppe de 2 Millions d'Euros du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Le Pays a fléchi ces crédits prioritairement vers l'isolation des bâtiments publics en complément de la politique régionale et vers la rationalisation de l'éclairage public.

Concernant l'isolation, le PETR complète les bonifications de la Région et propose donc un accompagnement de 80 % (60 % CRST +20 % TEPCV) aux collectivités choisissant un des 3 scénarii bonifiés par la Région (Classe A, EnR ou MBS). Cela a suscité un fort intérêt des collectivités qui se sont engagées dans la réalisation d'études énergétiques de leurs bâtiments : 8 communes de moins de 1000 habitants ont bénéficié du dispositif ENERGETIS Collectivité Bâtiment.

Concernant l'éclairage public, le Pays a porté en 2016 un diagnostic mutualisé pour 23 collectivités membres, représentant 90 % des points lumineux du territoire. Ce diagnostic a permis un audit des installations des collectivités et l'élaboration de schémas directeurs d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public. La mission d'expertise doit aussi accompagner le PETR dans une politique plus globale



de rénovation de l'éclairage, afin d'envisager des économies d'échelle et les actions mutualisées pour la réalisation des travaux et de la maintenance.

**(1) : Forfait ECb**

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour le financement d'un marché régional d'études thermiques visant à accompagner les communes de moins de 1000 habitants dans les choix techniques de travaux d'isolation.

**(2) : Bonification énergie-climat**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois ou géothermique
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

**Mesure 35**

<p><b>Isolation de la Mairie de Tournois (45)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Tournois  <u>Montant estimatif du projet</u> : 70 000 €  <u>Contenu</u> : La municipalité a bénéficié d'un EC Bâtiment pris en charge par la Région. Plusieurs divergences avec l'architecte sur l'utilisation des matériaux biosourcés a retardé le projet d'isolation (et d'accessibilité). La Commune envisage une isolation selon le scénario de base sans bonification.  <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises en mars 2017  <b>Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2017</b></p>	<p><b>Projet non réalisé</b> mais maintenu pour la période 2020-2023</p>
<p><b>Isolation d'un logement de fonction à Lailly en Val (45)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Lailly en Val  <u>Montant estimatif du projet</u> : 105 000 € (de dépenses éligibles)  <u>Contenu</u> : La municipalité a bénéficié d'un EC Patrimoine pris en charge par la Région. Elle souhaite également mettre en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. La Commune envisage donc l'isolation de plusieurs bâtiments reliés à cette chaufferie collective.  <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises en mars 2017 – bonification EnR  <b>Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2017</b></p>	<p><b>Projet réalisé</b></p>
<p><b>Isolation d'une bibliothèque à Lailly en Val (45)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Lailly en Val  <u>Montant estimatif du projet</u> : 105 000 € (de dépenses éligibles)  <u>Contenu</u> : La municipalité a bénéficié d'un EC Patrimoine pris en charge par la Région. Elle souhaite également mettre en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. La Commune envisage donc l'isolation de plusieurs bâtiments reliés à cette chaufferie collective.  <u>Avancement du projet</u> : consultation des entreprises en mars 2017 – bonification EnR  <b>Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> mars 2017</b></p>	<p><b>Projet réalisé</b>          La réhabilitation a permis de passer d'une classe énergétique E à C, permettant d'économiser 27 738 Kwh/an et 12 306 kgeq de CO2 par an. Le bâtiment est relié au réseau de chaleur alimenté par du bois plaquette.</p>



## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li> <li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...).</li> </ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>



<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> <li>• Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (&lt;4000 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (&lt; 2800 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an)</li> <li>• La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux</li> </ul> <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>





## Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- les dépenses de maitrises d'œuvres, exception faite des coûts relatifs à la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 %  Taux de subvention : 40 % pour les communes ne bénéficiant pas du TEPCV  Subvention minimum 2 000 €  Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>



## Plan Climat Air Energie Territorial

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Traduire localement les engagements nationaux et régionaux (SRCAE) en faveur du changement climatique</p> <p>Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrant la stratégie d'adaptation aux politiques du territoire ;</li> <li>• Développant les actions terrain dans les nouveaux projets et lors de la révision de l'existant ;</li> <li>• Évaluant et jugeant les premiers retours d'expérience</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Des bénéfices attendus en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'une plus grande d'autonomie énergétique du territoire : Soutenir les énergies renouvelables et exploiter des ressources locales (biomasse, ...)</li> <li>• Qualité de vie des habitants : réduire la précarité énergétique des ménages.</li> <li>• Dynamique de l'économie locale et de l'emploi : développement de nouvelles activités et création d'emplois non délocalisables dans les filières « bâtiments » et « énergie »</li> <li>• Image du territoire</li> </ul> <p><b>Etapes proposées pour ce contrat :</b></p> <p>Un <b>diagnostic</b> est réalisé sur le territoire. Il porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;</li> <li>- Les consommations énergétiques du territoire ;</li> <li>- Les réseaux de distribution d'énergie ;</li> <li>- Les énergies renouvelables sur le territoire ;</li> <li>- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.</li> </ul> <p>La <b>stratégie</b> identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent.</p> <p>Le <b>plan d'actions</b> porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.</p> <p>Le <b>dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation</b> porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <p>Fonctionnement : Frais d'animation interne et étude</p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel nécessaire aux actions d'animation (ex : caméra thermique...)</li> <li>- Communication sur la stratégie énergétique du PETR Pays Loire Beauce : exposition et création/édition d'un document grand public</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>PETR, Collectivités, EPCI</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention minimum 2 000 €</li> <li>- Etudes : 80%</li> <li>- Frais d'animation, frais d'ingénierie dans la limite de 3 ans, frais de communication : 50%</li> <li>- Actions : 50 %</li> </ul>



**Modalités**

Le PETR Pays Loire Beauce en tant que maître d'ouvrage, agit pour le compte des EPCI qui lui ont transféré la compétence PCAET. A ce titre, il pilote, coordonne et anime le PCAET, en lien avec les autres compétences et missions dont il a la charge : SCOT, Agenda 21, LEADER, CLS. . .

Pour cela, le chargé de mission doit :

- Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCOT et les PLUi en cours d'élaboration
- Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques le cas échéant ;
- Organiser des évènementiels/animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET
- Identifier les acteurs à associer à la démarche
- Animer le comité de pilotage Energie et les groupes de travail thématiques des actions
- Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Il est précisé que, le PETR pourra confier à ses principaux partenaires (par voie de convention) certaines actions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET :

- Le Conseil en Énergie Partagé du Loiret : articulation expertise en matière d'énergie au service des collectivités : mobilité verte, éclairage public, coordination des producteurs-gestionnaires, compilation des données, etc.
- Les missions régionales bois énergie (Arbocentre) et géothermie (Géoqual). Elles seront associées aux projets potentiels pouvant émerger sur le territoire.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de logements réhabilités (isolation/gain d'énergie), surface isolée
- Nb d'animations proposées aux élus, aux habitants et aux entreprises
- Nb de projets énergie renouvelable



## Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li> <li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li> <li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li> <li>• Renouveler la ressource bois</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;</li> <li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li> <li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li> <li>➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>





## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li><li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li><li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li><li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES :</b> tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li><li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li><li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li><li>• Collecteurs</li><li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li><li>• Mise en glycol</li><li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li><li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li></ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	50% des dépenses éligibles
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li><li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb de kWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Puissance thermique installée en kwh</li><li>• Longueur de sonde posée en mètres</li></ul>



